



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 01/2024
16, boulevard Laromiguière

N° AG 2024- 0180

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2022/1131 du 28 septembre 2022 donnant délégation à M. Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Mesdames Sophie GUILLON et Louise SEGONDS-GUILLON sur l'immeuble sis 16 boulevard Laromiguière pour l'établissement Pharmacie du Palais, enregistrée en mairie le 4 janvier 2024, sous le numéro AP 012-202-24-A001,

Considérant le schéma d'implantation des enseignes, décrit au titre I^{er} du RLPI définissant les règles applicables à la zone 1, qui dispose que les enseignes parallèles doivent s'inscrire dans la largeur des baies commerciales,

Considérant l'implantation entre les ouvertures de la façade du panneau objet de l'enseigne 2, façade Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 février 2024

Arrête

Article 1 - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

Article 2 – Le panneau apposé entre les ouvertures de la façade Ouest ne sera pas posé.

Article 3 - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et au pétitionnaire.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 19 février 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 19 février 2024

Publié le 29 février 2024

Notifié le 23 février 2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'environnement
et de l'aménagement urbain,
Signé : Christophe LAURAS
Acte dématérialisé

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Autorisation Préalable d'enseigne n° 01/2024 16, boulevard
Laromiguière Pharmacie du Palais

Date de décision: 19/02/2024

Date de réception de l'accusé 19/02/2024
de réception :

Numéro de l'acte : ARAG20240180

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20240219-ARAG20240180-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes
Environnement

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Arrêté AG 2024-0180 Enseigne dossier n01 Pharmacie du Palais.pdf (
99_AR-012-211202023-20240219-ARAG20240180-AR-1-1_1.pdf)